

ETUDIANTS REVENUS MODESTES

L'étudiant Belge aux revenus modestes bénéficie d'un plafond maximum exigible de **374 €** sur l'ensemble des frais de scolarité.

Le remboursement ne pourra vous être octroyé qu'après la remise auprès de l'assistante sociale des documents suivants :

Uniquement pour les étudiants Belges non boursiers

Vérifier sur votre avertissement extrait de rôle que les revenus imposables (globalement + distinctement) de l'année 2018 - exercice d'imposition 2019 n'excèdent pas les montants repris ci-dessous (voir exemple affiché).

Personnes à charge *	Revenus maximum pour bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste
0	26 020,52 €
1	32 884,90 €
2	39 322,64 €
3	45 326,78 €
4	50 904,29 €
5	56 481,80 €
6	62 059,31 €
7	67 636,82 €
Par personne supplémentaire	+ 5 577,51 €

Dans l'affirmative, déposez la photocopie de l'avertissement extrait de rôle (année 2018 – exercice 2019) accompagné de la fiche de route dûment complétée (disponible sur le site internet sous rubrique « inscription » « frais d'études ») auprès de l'assistante sociale.